



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat  
de l'académie de Nice

Pôle Ressources Humaines

S.P.E.E.O.  
Service des Personnels d'Enseignement,  
d'Education et d'Orientation  
Gestion des Affectations

Affaire suivie par :  
Chantal BLAZY  
Chef de Service

Téléphone :  
04 92 15 47 48

Mél :  
[chantal.blazy@ac-nice.fr](mailto:chantal.blazy@ac-nice.fr)  
53 avenue Cap de Croix  
06181 NICE CEDEX 2



Nice, le 19 novembre 2019

Le Recteur de l'Académie de Nice,  
Chancelier des Universités,

à

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Inspecteurs d'académie, Directeurs des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes et du Var  
Monsieur le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis  
Monsieur le Président de l'Université de Toulon  
Monsieur l'Administrateur provisoire de l'INSPE  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale  
Monsieur le Délégué Académique à la Formation Professionnelle, Initiale et Continue  
Monsieur le Délégué Académique aux Relations Internationales et à la Coopération  
Madame la Cheffe du Service Académique d'Information et d'Orientation

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée sur POSTES SPECIFIQUES (Directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, ex-chefs de travaux) - Rentrée scolaire 2020.**

**Réf. : Note de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019.  
B.O. spécial n° 10 du 14 novembre 2019.**

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales règles s'appliquant aux opérations du mouvement des directeurs délégués aux formations pour la rentrée scolaire 2020. Elle reprend les principales dispositions figurant dans la note de service ministérielle et rappelle le souci d'une gestion qualitative de ce moment clé que représente une demande de mutation.

Les candidats à une mutation ont accès au service ministériel chargé de leur apporter une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande en contactant le numéro suivant : **01.55.55.44.45**.

Ce service sera accessible du 18 novembre 2019 au 9 décembre 2019.

En outre, les participants aux opérations du mouvement pourront prendre contact avec le service de la gestion des affectations au rectorat.



2 / 3

## I) Participants

- Les directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (ex-chefs de travaux) titulaires de la fonction, souhaitant changer d'affectation. (cf. dispositions de la circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016 portant sur la fonction de DDF)
- Les candidats à la fonction inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction de DDF.

## II) Calendrier et procédure

**Attention :** la procédure est entièrement dématérialisée et les candidats consultent les postes, saisissent leurs vœux et constituent leur dossier **uniquement via I-Prof.**

### II.1. Postes vacants

Une liste indicative des postes spécifiques sera publiée à l'adresse suivante :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Des postes pouvant se libérer en cours de mouvement ou être vacants après la publication sur I-Prof, il est conseillé aux candidats de formuler, outre des vœux en fonction des postes publiés, au moins un vœu large.

### II.2. Saisie de la demande

La saisie des vœux se fera exclusivement via I-Prof accessible aux adresses suivantes :

[www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)  
ou [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr), rubrique Intranet, puis I-Prof

**La saisie s'effectuera du 19 novembre à 12 h au 9 décembre 2019 à 12 h.**

Les personnels recevront dans leur établissement le 9 décembre 2019, dans l'après-midi, une confirmation de vœux qu'ils devront retourner (après visa du chef d'établissement) au rectorat de l'académie de Nice – S.P.E.E.O. - Gestion des affectations, au plus tard **le 13 décembre 2019, à 17 h, le cachet de la poste faisant foi.**

### II.3. Constitution du dossier

Concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-Prof, les candidats doivent préparer leur dossier **dans l'application I-Prof** :

- en mettant à jour leur Curriculum Vitae dans la rubrique I-Prof dédiée à cet usage (« mon CV ») en complétant toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissement, les inspections et les recteurs chargés d'émettre un avis, d'autre part par l'administration centrale et l'inspection générale.

**Il est conseillé de mettre à jour le CV sans attendre l'ouverture de la saisie des vœux sur I-Prof.**

- en rédigeant en ligne obligatoirement une lettre de motivation par laquelle :
  - pour les chefs de travaux titulaires, ils explicitent d'une part, leur démarche de mobilité et plus particulièrement quand titulaires de la fonction (agrégés, certifiés), ils sollicitent un poste de chef de travaux de lycée professionnel, ou que, chefs de travaux de lycée professionnel, ils sollicitent un poste de chef de travaux de lycée technologique, et d'autre part, décrivent, sommairement, la structure pédagogique de leur établissement actuel ;



3 / 3

- pour les candidats aux fonctions, ils explicitent leur perception de la fonction de chefs de travaux ainsi que les principaux projets qu'ils envisagent de conduire dans le cadre de la fonction sollicitée.

Dans toute la mesure du possible, prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature **avant le 10 décembre 2019.**

Les candidatures seront examinées directement à l'administration centrale et à l'inspection générale à partir des informations contenues dans le CV, de la lettre de motivation et des avis motivés (des chefs d'établissement, des corps d'inspections ainsi que du recteur).

Il convient de noter que lorsqu'un candidat retenu sur un poste spécifique a également formulé une demande de participation au mouvement inter académique, celle-ci est annulée.

Les personnels retenus sur un poste spécifique national ne participent pas au mouvement intra académique.

#### **ATTENTION**

*Les candidats à la fonction qui sont retenus pour une 1<sup>ère</sup> nomination dans la fonction sont nommés pour la durée de l'année scolaire. Le maintien dans les fonctions de chef de travaux à l'issue de cette 1<sup>ère</sup> année probatoire est subordonné à l'avis favorable du recteur éclairé par les corps de l'inspection pédagogique régionale.*

*Dans le cas d'un avis défavorable et si l'année probatoire a été effectuée dans une autre académie, les candidats sont réaffectés dans leur académie d'origine. Il est souhaitable que les candidats nommés dans les fonctions de chefs de travaux restent en poste pendant deux années scolaires au moins après l'année probatoire.*

Je vous remercie de bien vouloir inviter les personnels concernés à suivre très précisément les indications fournies.